



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE HABSHEIM

ARRETE MUNICIPAL N° 031/2022
portant réglementation temporaire
de circulation et de stationnement
Marché aux Puces du 8 mai 2022

ChM

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de circulation routière (Code de la Route), modifié et complété ; et plus particulièrement ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 415-7 et R 415-9 ;

VU les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés ;

VU l'organisation d'un marché aux puces par la Société des Arboriculteurs, représentée par son président, M. Philippe MULLER, le **dimanche 8 mai 2022 de 7 heures à 19 heures** ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'organisation du marché aux puces par la Société des Arboriculteurs, la circulation et le stationnement seront réglementés dans les rues de Kembs, du Cerf, Louis Pasteur, Paul Verlaine, de la Chapelle, de Zurich, de Niffer et Saint Martin selon les modalités indiquées aux articles suivants.

Article 2 : Du samedi 7 mai 2022 à 20 heures jusqu'au dimanche 8 mai 2022 à 18 heures, l'accès aux rues Paul Verlaine et Louis Pasteur depuis la rue du Cerf sera interdit à tous les véhicules.

Article 3 : Le dimanche 8 mai 2022 entre 7 heures et 19 heures, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de Kembs, à partir du rond-point jusqu'à la salle Lucien Geng
- rue du Cerf
- rue de la Chapelle, dans le sens Est-Ouest, sur son tronçon compris entre le rond-point et la rue des Grillons
- rue de Niffer, dans le sens Ouest-Est, sur son tronçon compris entre le rond-point et la rue des Grillons

.../...

Article 4 : Durant cette même période, l'accès aux rues de Zurich et Saint Martin sera interdit à tous les véhicules sauf pour leurs riverains.

Article 5 : Le dimanche 8 mai 2022 entre de 6 heures à 19 heures, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant dans les rues suivantes :

- rue du Cerf
- rue de Kembs, à partir du rond-point jusqu'à la salle Lucien Geng et sur le parking de la plaine sportive
- rue de la Chapelle, côté pair, à l'exception des emplacements matérialisés à cet effet
- rue de Niffer, côté pair, sur son tronçon compris entre la rue des Grillons et le rond-point
- rue de la Carrière, côté impair

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place aux endroits appropriés par l'organisateur.

Article 7 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Commandant de la Brigade Verte de SOULTZ
- M. le Commandant du Groupement Sud du SDIS 68
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HABSHEIM
- M. Philippe MULLER, Président de la Sté des Arboriculteurs
- M. le Responsable du Service Technique
- Police Municipale
- Affichage

HABSHEIM le 14 avril 2022

Gilbert FUCHS

Maire de HABSHEIM



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.